

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 005-049/12/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'un volume en tréfonds du trottoir du boulevard Michelet à Marseille - 8^{ème} arrondissement.
DAEP 12/7698/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille, en sa séance du 9 juillet 2009, a approuvé l'opération de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, confortée par la candidature à l'organisation de l'Euro 2016, dont le cahier des charges appelait les villes françaises à se doter d'équipements de grande qualité.

La rénovation du stade s'accompagne d'un programme immobilier de 100 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette développé sur le site et la création d'un centre commercial. L'architecture du centre commercial d'environ 25 000 m² sur trois niveaux s'articulera avec les espaces publics du stade Vélodrome. Les accès à ce centre pourront aussi bien se faire à partir du boulevard Michelet, que depuis le parvis haut du stade.

La Ville de Marseille a sollicité, en 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour acquérir l'une des emprises nécessaire à la future implantation du Centre Commercial, qui est l'un des éléments du programme immobilier d'accompagnement du projet.

S'agissant de domaine public de voirie, il a été procédé à un déclassement par délibération de la Communauté Urbaine du 8 juillet 2011, d'une partie du trottoir du Boulevard Michelet et de l'allée Ray Grassi.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille sollicite à nouveau la Communauté Urbaine pour déclasser un volume en tréfonds attendant à l'emprise déjà déclassée, afin de permettre la réalisation du parking souterrain du Centre Commercial sous le trottoir du boulevard Michelet.

En effet, le PLU de la Ville de Marseille prescrit une capacité de 750 places de stationnement pour un tel équipement. Cette exigence d'aménagement oblige à empiéter sous le trottoir plutôt que d'envisager sept ou huit niveaux en sous-sol qui restent souvent vides à cause de la perception subjective de la sécurité en ces lieux souterrains. Pour optimiser l'attractivité du stationnement, il a donc été décidé de réduire la profondeur et d'étendre la superficie.

Compte tenu du projet d'aménagement autour du stade, il apparaît souhaitable de répondre favorablement à la demande de la Ville de Marseille.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier communautaire le volume en tréfonds correspondant à l'emprise du parking, conformément à l'état descriptif de principe de division en volume joint, plan et coupe.

Lors de la cession du tréfonds par Marseille Provence Métropole à la Ville de Marseille, l'état descriptif de principe de division en volume – EDDV- sera remplacé par l'EDDV définitif, les études d'affinement étant en cours d'achèvement.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, le domaine public peut être déclassé sans enquête publique, s'il n'y a pas de nuisance à la circulation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords s'inscrit dans le mouvement de modernisation des stades européens,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de fait du volume en sous-sol à déclasser sous le trottoir du boulevard Michelet, conformément à l'état descriptif de principe de division en volume joint.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire du volume en tréfonds du trottoir du boulevard Michelet à Marseille – 8^{ème} arrondissement - conformément à l'état descriptif de principe de division volume joint.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI